

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

PROLONGER LA DÉROGATION D'USAGE DES TITRES RESTAURANT POUR TOUT
PRODUIT ALIMENTAIRE - (N° 532)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par

Mme Olivia Grégoire, M. Fugit, M. Travert et Mme Marsaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 3262-5 du code du travail, les mots : « ou un détaillant en fruits et légumes », sont remplacés par les mots : « ou par un autre commerce de distribution alimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en lien avec celui proposant la pérennisation de la dérogation qui permet l'utilisation des titres-restaurant pour l'achat de denrées alimentaires, vient clarifier le champ d'application de l'utilisation des titres-restaurant.